

Adresse du Supérieur du District de France aux fidèles

Publié le 12 février 2026 · Abbé Gonzague Peignot · 8 min de lecture



Comprendre un événement majeur pour la vie de l'Eglise.

Bien chers fidèles,

Le 2 février dernier, une annonce d'une importance majeure pour la vie de l'Église a été faite par le Supérieur général de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, Don Davide Pagliarini : de nouveaux évêques seront consacrés le 1^{er} juillet prochain à Ecône de manière à assurer la continuité de « l'opération-survie » réalisée en 1988 par notre fondateur, Mgr Marcel Lefebvre.

Si la réalité d'un tel besoin s'est manifestée de façon croissante aux yeux de tous depuis le rappel à Dieu de Mgr Tissier de Mallerais, cette annonce n'en demeure pas moins d'une gravité exceptionnelle et réclame d'être bien comprise à la lumière de la situation hors du commun qui ébranle la sainte Église depuis plus de 60 ans.

En préambule, il est capital de proclamer que la Fraternité n'entend pas défier le Saint-Père malgré les apparences, et quoi qu'aient déjà titré certains médias ! Au contraire, à la suite de notre fondateur, la Fraternité est animée du désir profond de servir l'Église catholique « en dépensant toute son énergie pour la sauvegarde de la Tradition et en faisant de ses fidèles de vrais fils de l'Église », comme l'a écrit au Pape notre Supérieur général.

Nous analyserons cette décision de procéder à de futurs sacres selon trois aspects :

1. L'aspect pastoral : la mission première de l'Église catholique est le salut des âmes, « la loi suprême » ;
2. L'aspect doctrinal : les pontificats successifs depuis 1965 s'inscrivent tous dans la droite ligne des faux principes formulés au Concile Vatican II ;
3. L'aspect prudentiel : la fidélité à l'héritage de la Tradition exige de prendre les moyens d'une liberté sans équivalent.

1) L'aspect pastoral : la mission première de l'Église catholique est le salut des âmes, « la loi suprême »

Pour bien comprendre la décision prise par notre Supérieur général, il importe de revenir à la mission première et essentielle de l'Église catholique, à sa raison d'être qui n'est rien d'autre que le salut des âmes.

Or **nous sommes bien obligés de constater** que dans une paroisse ordinaire, les fidèles ne reçoivent plus la prédication intégrale de la vérité et de la morale catholiques, qui constituent pourtant les moyens nécessaires et ordinaires pour assurer leur salut éternel, avec l'administration des sacrements comme l'Église l'a toujours fait.

Face à cette détresse spirituelle des âmes qui appellent au secours, c'est un devoir de charité pour tout prêtre d'apporter une réponse à leurs besoins. En effet, si quelqu'un voit dans la rue une personne en danger, il est tenu de lui venir en aide selon ses possibilités, même s'il n'est ni pompier ni policier.

Ignorer les besoins de ces âmes orphelines et les abandonner, cela signifierait les trahir, et par là trahir l'Église elle-même car, encore une fois, l'Église existe pour les âmes.

Cette charité est un devoir qui commande tous les autres. Et le droit lui-même de l'Église le prévoit dans cette maxime classique « *suprema lex, salus animarum* : la loi suprême, c'est le salut des âmes ». Le canon final du Code de 1983 la cite d'ailleurs explicitement.

C'est de ce principe supérieur que dépend ultimement toute la légitimité de notre apostolat et de notre mission auprès des âmes qui s'adressent à nous. Or la vie sacramentelle que nous leur assurons requiert d'avoir des évêques pour ordonner les prêtres et confirmer les fidèles.

2) L'aspect doctrinal : les pontificats successifs depuis 1965

s'inscrivent tous dans la droite ligne des faux principes formulés au Concile Vatican II

Vous avez sans doute appris qu'à la suite de l'annonce de futures consécration épiscopales, le Cardinal Fernández, préfet du dicastère pour la doctrine de la Foi, a écrit au Supérieur général afin de lui proposer un entretien à Rome, qui se tiendra le jeudi 12 février. Prions bien sûr à cette intention.

Mais pour l'heure, **nous sommes là aussi bien obligés de constater** que la volonté de Rome a toujours été de conduire la Fraternité Saint-Pie X et les catholiques conservateurs à accepter le Concile Vatican II et la réforme liturgique conséquente.

Cela est aujourd'hui particulièrement manifeste à l'encontre de la Messe tridentine qui n'a plus droit de cité. Le Cardinal Roche, préfet du dicastère pour le culte divin et la discipline des sacrements, écrivait à destination des cardinaux rassemblés par le pape Léon XIV en Consistoire au début de cette année civile :

- « *l'usage des livres liturgiques de 1962 a été, de Jean- Paul II à François, une **concession** qui ne prévoyait en aucune manière sa promotion* » ;
- et les livres liturgiques issus de Paul VI et Jean Paul II constituent « *l'expression **unique** de la *lex orandi* du rite romain* ».

Cela est tout aussi évident dans l'initiative de Léon XIV, annoncée le 7 janvier dernier, de consacrer sa catéchèse du mercredi à la relecture des textes du Concile Vatican II qu'il définit comme « **le** Magistère qui demeure aujourd'hui le phare qui guide le chemin de l'Église ». Or c'est ce même Magistère qui a justifié la réunion œcuménique et blasphématoire d'Assise de 1986 ou la déclaration d'Abu Dhabi de 2019 selon laquelle la pluralité des religions serait voulue par la Sagesse divine.

Il est ainsi manifeste que les raisons de fond qui avaient déjà justifié les sacres de 1988 subsistent encore pleinement et apparaissent même, à bien des égards, d'une acuité renouvelée.

3) L'aspect prudentiel : la fidélité à l'héritage de la Tradition exige de prendre les moyens d'une liberté sans équivalent

Après le constat pastoral et celui doctrinal, analysons pour terminer l'alternative que constituent pour les âmes à l'heure actuelle tous les Instituts conservateurs attachés à la liturgie tridentine. Ne seraient-ils pas une réponse adéquate à la crise de l'Église ?

A vrai dire, **nous sommes ici encore bien obligés de constater** la précarité de leur situation, qui les conduit tôt ou tard à des compromissions pratiques ou à des ambiguïtés inéluctables avec la vérité doctrinale et morale pour ne pas perdre leurs privilèges qu'ils savent révocables, au gré des autorités locales ou des *Motu proprio* successifs. Or un tel relativisme pratique affaiblit la foi catholique et réduit leur liberté de témoigner pleinement la vérité catholique.

De plus, la fondation de ces Instituts a réclamé qu'ils souscrivent pleinement à la Lettre apostolique *Ecclesia Dei adflicta* publiée par Jean-Paul II au lendemain du 30 juin 1988 pour condamner

les consécérations conférées par Mgr Lefebvre ; or l'injonction y est claire, c'est là encore un fait malheureusement, de demeurer fidèles aux enseignements du Concile Vatican II.

Enfin, cela n'est aucunement exagéré d'affirmer que ces mêmes Instituts reconnaissent *de facto* la légitimité du nouveau rite dit de « Paul VI », quand bien même cela n'est que « du bout des lèvres » ou de manière implicite : car c'est bien la condition non négociable fixée par Rome pour leur octroyer – pour un temps – l'usage de la liturgie tridentine.

Conclusion

En définitive, les années se succèdent mais l'orientation fondamentale de la Rome conciliaire n'a pas changé.

En 1988 déjà, avec deux décennies de recul, Mgr Lefebvre dénonçait les conséquences délétères du Concile Vatican II sur la baisse des vocations et la diminution de la pratique religieuse des fidèles. En 2026, soixante ans après la fin du Concile et trente-huit ans après les premiers sacres d'Écône, le constat de cette situation objective est bien pire, confirmant le déclin de la foi jusqu'au plus haut sommet de la hiérarchie catholique.

Ainsi, pour les catholiques désireux de conserver la foi et la morale catholiques, c'est une nécessité de fait qui s'impose à eux avec encore plus d'évidence, à savoir que la survie de la Tradition repose impérativement sur l'existence d'évêques fidèles et déterminés à « *transmettre, dans toute sa pureté doctrinale, dans toute sa charité missionnaire, le sacerdoce catholique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tel qu'il l'a transmis à ses apôtres et tel que l'Eglise romaine l'a transmis jusqu'au milieu du XX^e siècle* » (Itinéraire spirituel, Mgr Lefebvre)

Or le temps a passé : si les plus jeunes évêques consacrés en 1988 n'avaient que trente ans à l'époque, ils atteignent aujourd'hui le cap des 70 ans après une vie de mission éprouvante. À la Suite du rappel à Dieu des deux autres évêques ces derniers mois, notre Supérieur général se retrouve donc dans une situation analogue à celle de notre fondateur. L'urgence de transmettre le dépôt de la foi justifie pleinement aujourd'hui encore, étant donné les circonstances, l'annonce de nouvelles consécérations épiscopales au sein de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X.

Nous confions cette décision à la Très Sainte Vierge Marie, Gardienne de la Foi, pour qu'Elle nous protège et nous maintienne dans l'unité de la Charité.

Dimanche 8 février 2026